

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE MARBOZ

Nombre de membres afférents  
au Conseil Municipal : 19  
En exercice : 19  
Nombre de membres présents : 19  
Nombre de votants : 19  
Nombre de votes contre : 0  
Abstention : 0  
Date de la Convocation : 12/06/2023  
D2023061912

Séance du 19 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juin à vingt heures, le conseil municipal de MARBOZ, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MOIRAUD Christelle,

Etaient présents : BOUVARD Nelly, CALLAND Cédric, CARRUBA Isabelle, CHATELET Jocelyne, DELIANCE Alexandre, GUILLERMIN Patrice, JAILLET Christian, LAMBERET Anthony, MIVIERE Karine, MOIRAUD Christelle, NAVARIN Cécile, NEVORET Benoit, NICOLAS Carine, NOEL Simon, POCHON Béatrice, POCHON Laurence, PONCIN Emmanuel, SOCHAY Hervé, TISSERAND-BOUVARD Magali

Excusés :

Monsieur NOEL Simon a été élu secrétaire de séance

---

**Objet :** Convention avec le Centre de gestion de l'Ain pour la mise en place de la mission d'assistance juridique dans le cadre de la conclusion d'une délégation de service public (DSP) ayant pour objet de définir les modalités de mise à disposition par le Centre de Gestion d'un agent en vue de réaliser une mission temporaire de conseil et d'accompagnement dans le cadre de la conclusion d'une délégation de service public ayant pour objet la gestion et l'exploitation d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)

(convention en annexe de cette délibération).

En préambule, il est rappelé que, l'association gestionnaire du centre de loisirs sera suspendue en l'absence d'un président suite à l'assemblée générale exceptionnelle du 28 avril 2023 et du Conseil d'administration du 16 mai 2023. Dans un souci de maintenir l'accueil des enfants durant les temps périscolaires mais aussi pendant les congés scolaires, la commune conventionne avec le Centre de gestion de l'Ain pour la mise en place de la mission d'assistance juridique dans le cadre de la conclusion d'une délégation de service public ayant pour objet la gestion et l'exploitation d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).

## NATURE DE LA MISSION

L'agent affecté assurera les missions suivantes :

1. Phase préparatoire : planning, étude économique, rédaction du rapport et de la délibération présentée au conseil municipal
2. Aide à la définition des caractéristiques essentielles de la DSP, des modalités de publicité, des critères de jugement des candidatures et des offres
3. Relecture des documents techniques et financiers, des pièces administratives, de l'avis d'appel public à la concurrence
4. Assistance pour l'analyse des candidatures et des offres et la négociation (courriers, analyse après négociation ...), rédaction du rapport d'analyse des offres
5. Rédaction de la délibération du conseil municipal sur le choix du délégataire et des courriers aux non retenus, accompagnement pour la signature de la convention de DSP et sa notification, gestion des documents à transmettre dans le cadre du contrôle de légalité, rédaction et mise en ligne de l'avis d'attribution
6. Gestion de la plateforme de dématérialisation : mise en ligne du DCE, gestion des questions-réponses en cours de consultation, importation des plis, envoi des différents courriers, attribution, données essentielles du marché ...

L'agent informera de manière régulière le correspondant désigné à l'article 4.1 de la présente de l'évolution des dossiers en cours et soulèvera toute difficulté rencontrée.

Toute modification de l'étendue de la mission fera l'objet d'un avenant.

## DUREE DE LA MISSION

La mission aura lieu de manière ponctuelle, à la demande de la commune, sur place, c'est-à-dire au sein des locaux de la Mairie **pour une durée de 15 jours d'intervention, à compter de la signature de la présente convention.**

## PARTICIPATION

Pour l'ensemble de la mission, la **Commune (Ain)** versera au Centre de Gestion la somme de :

- 250 Euros par journée de travail effectivement réalisée,
- 125 Euros par demi-journée de travail effectivement réalisée,

**Soit la somme de 3 750 € pour la totalité de la mission.**

*Il est demandé au conseil municipal, de bien vouloir :*

- approuve la convention avec le Centre de gestion pour la mise à disposition d'un marché d'un agent en vue de réaliser une mission de conseil et d'accompagnement pour la conclusion d'une délégation de service public ayant pour objet la gestion et l'exploitation d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).
- autoriser Madame le Maire ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la demande susvisée, et tous documents afférents.



Pour copie conforme,

Le Maire,

*Christelle Moiraud*  
Christelle MOIRAUD